



REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024
ACCUEIL PERISCOLAIRE 3-11 ans
CSCS MJC Rives de Charente



Article 1 : PRESENTATION

L'accueil périscolaire est organisé par le CSCS MJC Rives de Charente pour les enfants inscrits dans les écoles maternelles Alphonse DAUDET, Charles PERRAULT, Jean MOULIN, Pierre de Ronsard et les écoles élémentaires Paul BERT, Mario ROUSTAN, Victor DURUY, Jean MOULIN et Pierre de Ronsard.

Article 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi), dans les locaux municipaux, de 16h00 à 18h30. Il fonctionne également les mercredis de 12h45 à 18h45.

Article 3 : CONDITION D'ADMISSION

Pour être admis à l'accueil périscolaire (hors mercredi) l'enfant doit obligatoirement être inscrit dans les écoles des quartiers L'houmeau, St Cybard ou Ma Campagne à Angoulême. Il doit être adhérent au CSCS MJC Rives de Charente (adhésion individuelle enfant : 6€ par année scolaire). La famille doit être à jour du règlement des factures antérieures.

Article 4 : INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Une fiche d'inscription sera remplie par chaque famille, pour chaque enfant.

L'admission des enfants est confirmée lorsque les responsables légaux ont :

- reçu, pris connaissance, adopté et signé le présent règlement
- remis à la direction de l'Accueil Périscolaire la fiche d'inscription où figurent les coordonnées des responsables légaux de l'enfant (les animateurs doivent pouvoir les joindre en cas d'accident ou de maladie) et documents demandés
- payé les frais d'accueil et d'inscription au siège de la structure
- remis la demande de réservation pour les mercredis d'une période (de vacances à vacances)

Chaque inscription sera suivie via l'adresse mail : inscriptions@cscs-rivesdecharente.com

Toute inscription pour les mercredis devra être accompagnée d'une demande de réservation écrite en remettant le document à cocher pour chaque période (de vacances à vacances). Dans le cas contraire, le centre social se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant en raison de la capacité d'accueil sur chaque accueil périscolaire.

Quel que soit le mode de paiement, chaque demande de réservation, doit être déposée au plus tard la veille avant 12h30 **sous réserve de place disponible** : à l'accueil du centre social ou par mail (date et heure de réception faisant foi). Toute absence injustifiée par un certificat médical ou non communiquée dans les délais prévus sera facturée : l'annulation d'une réservation peut se faire jusqu'à une semaine avant (jour pour jour).

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

La Ville d'Angoulême et la CAF participent au financement des Accueils Périscolaires.

Les inscriptions (semaine ou période) et le paiement se feront uniquement à l'accueil du siège de la structure.

Le règlement sera effectué en avance selon toutes modalités (chèque, espèces, CB, virement, ANCV, CESU).

Les familles peuvent opter pour le prélèvement bancaire (il sera effectué entre le 10 et 15 de chaque mois).

Les familles peuvent également régler en ligne via le site internet de la structure.

La facturation sera mensuelle, **les absences ne seront pas facturées sur présentation d'un certificat médical.**

La participation et ses modalités sont fixées par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Angoulême.

Pour l'année 2023/2024 la participation reste inchangée :

Quotient Familial (CAF)	Inférieur ou égal à 385,23€	Inférieur à 687,09€	Supérieur ou égal à 687,09€
Montant du forfait hebdomadaire	3,20 € par enfant	6,40 € par enfant	9,60 € par enfant

Il sera également demandé 1€ à l'année pour l'inscription aux activités des pauses méridiennes.

Mercredi : les accueils se déroulent dans les écoles Charles PERRAULT (3-6ans), Victor DURUY (6-11ans) et Pierre de Ronsard (3-11 ans). Les enfants sont pris en charge à partir de 12h45 (après la restauration) et conduits sur les lieux d'accueils jusqu'à 18h45. Les tarifs sont fixés par le CSCS MJC Rives de Charente :

Quotient Familial (CAF)		1 à 399	400 à 799	800 à 1099	1100 à 1499	1500 à 1999	A partir de 2000
Mercredi	Angoulême	4,50 €	5,70 €	6,80 €	7,10 €	7,80 €	8,40 €
	Hors Ang.	6,50 €	8,70 €	10,80 €	11,10 €	11,80 €	12,40 €

Article 6 : CONDITIONS D'ACCUEIL

A partir de 16h00 (12h45 le mercredi), les enfants seront pris en charge par les animateurs qualifiés employés par le CSCS MJC Rives de Charente, un goûter leur sera servi.

Les parents pourront venir les chercher jusqu'à 18h30 (jusqu'à 18h45 uniquement le mercredi).

Les enfants ne quitteront l'accueil périscolaire qu'avec leurs parents, ou un représentant majeur régulièrement mandaté à cet effet. Une autorisation écrite sera remise à la Direction de l'accueil périscolaire qui la conservera. Les mandataires devront présenter une pièce d'identité. Un mineur de la famille (frère ou sœur) peut venir chercher l'enfant seulement si une autorisation écrite est présentée au directeur périscolaire.

Dans le cas exceptionnel où les parents auraient du retard pour venir chercher leur enfant à l'issue de l'accueil périscolaire, ils devront prévenir l'accueil concerné au numéro qui leur aura été communiqué. Si un enfant est toujours présent après l'heure limite fixée selon le jour de la semaine, les services sociaux en seront informés ainsi que le directeur de l'école et le service scolaire de la Ville. Les parents ne doivent pas confier d'objets de valeur à l'enfant. En cas de perte, de détérioration ou de vol la responsabilité du CSCS MJC Rives de Charente ne pourra être engagée. Les parents n'ont pas à intervenir dans l'accueil périscolaire et ne peuvent interpellé un enfant. Seuls les animateurs et le personnel municipal sont habilités à le faire.

Article 7 : HYGIÈNE / SANTÉ

L'accueil ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux.

Il est obligatoire que l'accueil soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Concernant les plus petits, l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre et inscrit à l'école dans l'année en cours. En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être effectué.

Article 8 : EXCLUSION

Les enfants ne pourront plus être accueillis, de façon temporaire voire permanente, à l'accueil périscolaire pour les raisons suivantes :

- défaut de paiement de la participation familiale dans les délais prévus
 - manque de respect des enfants ou des parents envers les intervenants
 - comportement de l'enfant inadapté à la vie du groupe, mise en danger des autres ou de lui-même
 - retards répétés (non respect des horaires de fermeture)
- (en cas de difficultés financières ou autres, le secteur social et famille de Rives de Charente se tient à votre disposition)

Article 9 : REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux responsables légaux de l'enfant. Après lecture faite par eux-mêmes, ils le remettront signé à la direction de l'accueil de loisirs qui les engagera à l'application du présent règlement. La signature du présent règlement implique son entière acceptation.

Article 10 : OBLIGATIONS

Toutes modifications d'adresse ou de numéro de téléphone des responsables légaux devront être impérativement signalées au CSCS MJC Rives de Charente le plus rapidement possible.

Je soussigné(e).....
reconnait avoir pris connaissance et accepté le règlement de l'accueil périscolaire pour l'année 2023/2024.

Date et signature :